

neur de Jésus Hostie. L'adoration coïncidant avec ces exercices obligatoires ne remplirait pas les conditions de l'Œuvre, et ne donnerait pas droit aux indulgences.

S'il s'agissait pourtant d'exercices de pure dévotion, comme l'assistance à la messe les jours de semaine, ou au salut du Saint Sacrement, etc. on pourrait, à la rigueur, les faire entrer, en tout ou en partie, dans l'heure d'adoration. De même de la préparation à la communion et de l'action de grâces. Mais les Agrégés auront à cœur de n'user de cette liberté que s'il leur est impossible de faire autrement. L'esprit de l'Œuvre est d'offrir à Jésus-Christ une heure entière de prière, distincte de tout autre acte religieux. C'est ce qu'il faut s'efforcer de donner au bon Maître, même au prix de quelque incommodité, de quelques sacrifices.

Il n'y a néanmoins aucune objection à ce que l'Agrégé, ayant une fois accompli son heure régulière mensuelle, fasse d'autres heures de surcroît, en les complétant au moyen de ces exercices de dévotion. Cela est même fort à conseiller, puisque, comme nous le verrons plus loin, l'Agrégé a droit à l'indulgence plénière, non seulement pour l'heure mensuelle exigée par l'Œuvre, mais pour toutes les autres heures d'adoration qu'il fait, en n'importe quel temps.

3. L'adoration doit se faire *en présence du Très Saint Sacrement*. — L'Archiconfrérie ayant pour unique but d'honorer le Mystère d'amour, la raison de cette condition est évidente par elle-même. Nous avons dit d'ailleurs quels secours la prière pouvait attendre du voisinage immédiat de l'Hostie Sainte, et quelle force elle acquérait en s'adressant directement à Jésus, Pontife et Médiateur, source universelle de tout bien dans l'Église.

Il faut donc que l'adoration se fasse devant l'Eucharistie, soit rayonnante aux regards au milieu des pompes de l'Exposition, soit cachée, mais vivante, dans l'humilité du Tabernacle. Dans ce dernier cas, les Indults du Saint Siège exigent, pour le gain de l'indulgence, qu'une lampe au moins brûle dans le sanctuaire. C'est là, heureusement, une condition qui est toujours remplie dans nos églises, où veillent le zèle et la piété d'un clergé tout dévoué au culte eucharistique.

Quant au choix de l'église, il est laissé entièrement à la discrétion de l'Agrégé. On conseille seulement d'aller de préférence, si on le peut, aux églises où se font les Quarante-Heures, et où l'on peut jouir des avantages de l'Exposition du Très Saint Sacrement. Il n'est certes pas indifférent, et pour l'hon-